



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-57

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2025 de Vire-Normandie**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019 relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique »,

VU, la délibération de la Commune de Vire-Normandie, en date du 4 juillet 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 11 décembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières 2025, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » et aux contributions et aides financières en vigueur, la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 € pour 2025,

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2025 de la commune de Vire-Normandie, la demande de financement et l'analyse suivante :

Plan d'actions 2025	Montant total de la dépense (en € HT)	Participation demandée au SDEC ENERGIE	Proposition de financement
Relamping salle de judo	2 965,37 €	2 372,30 €	2 372,30 €
Relamping gymnase du Val de Vire	6 595,80 €	5 276,64 €	5 276,64 €
Relamping salle du Vaudeville	13 280,44 €	10 624,35 €	0 € (non-respect des critères CEE)
TOTAL	22 841,61 €	15 000,00 € (atteinte du plafond éligible)	7648.94 €

CONSIDERANT que les performances des équipements de la salle Vaudeville ne respectent pas les critères CEE exigés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Transition Énergétique » du 15 octobre 2025 de déroger à l'article 7.3 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence contribution à la transition énergétique, autorisant ainsi la commune de Vire-Normandie à reporter en 2026 la mise en œuvre du plan d'actions cité ci-dessus, pour répondre à d'éventuelles contraintes de délais de livraison du matériel,

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le financement du plan d'actions 2025 de la commune de Vire-Normandie, comme présenté ci-dessus (relamping de la salle de judo et de la salle du Val de Vire) dans la limite de 7 648,94 €,
- Article 2 : d'autoriser la commune de Vire-Normandie à mettre en œuvre, en 2026, les actions citées ci-dessus pour répondre à d'éventuelles contraintes de délais de livraison du matériel,
- Article 3 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 28 OCT. 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 28 OCT. 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 28 OCT. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.